

Conforter le réseau des aires protégées par la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : renforcer la gestion et l'intégration territoriale des sites protégés existants, créer de nouvelles aires protégées sur les secteurs à enjeux

Enjeux



CONSERVATION



AMÉNAGEMENT



RESSOURCES



MOBILISATION



ACCOMPAGNEMENT



CONNAISSANCE



ACTION PUBLIQUE

ORIENTATION

Une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité.

OBJECTIF

Tendre vers un doublement de la superficie d'espaces naturels sous maîtrise foncière, réglementaire ou d'usage sur le territoire régional d'ici 2030 en mobilisant l'ensemble des parties prenantes.

PROBLÉMATIQUES

Les aires protégées sont des espaces naturels d'intérêt écologique et/ou géologique bien délimités sur lesquels des mesures de protection sont appliquées (réglementation, maîtrise foncière, gestion,...) afin de réduire les pressions et conserver le patrimoine naturel, en lien avec les acteurs du territoire. 24 % du territoire néo-aquitain sont déjà couverts par des aires protégées (Parc National des Pyrénées, Parcs Naturels régionaux, sites Natura 2000, réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles, sites du CEN et du Conservatoire de Littoral, arrêtés préfectoraux de protection,...) dont 0,5 % bénéficient d'une protection forte.

La création de nouvelles aires protégées est essentielle afin de faire face au déclin accéléré de la biodiversité. Cette démarche doit inclure les zones protégées existantes dont les périmètres sont à réviser afin d'intégrer des enjeux biodiversité actualisés (hotspot, Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire...) pour pouvoir mener des actions de préservation et de restauration cohérentes.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la SNAP et aux engagements internationaux de la France. La coordination entre les différents acteurs est indispensable à l'échelle de chaque territoire.

DESCRIPTION

La Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) adoptée début 2021 vise à accroître la surface des aires protégées marines et terrestres et à en renforcer la gestion et la résilience face aux changements globaux. Il est prévu que les mesures de la SNAP soient déclinées sur les territoires au travers de 3 plans d'actions territoriaux triennaux successifs (2022-2024 ; 2025-2027 ; 2028-2030) dont il conviendra d'assurer le suivi et l'évaluation.

Il est proposé de regrouper les mesures du plan d'actions territorial Nouvelle-Aquitaine selon 2 piliers :

- premier pilier d'actions « Sélection de sites » : les mesures de l'objectif 1 de la SNAP visant à atteindre une protection de 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction dont un tiers « sous protection forte ».
- second pilier d'actions « Autres mesures » qui visent à conforter le réseau d'aires protégées, à en renforcer la connectivité, à en améliorer la gestion et l'évaluation, à mieux accompagner les activités qui s'y déroulent, à conforter leur place sur les territoires et leur rôle pour la connaissance de la biodiversité.

En synthèse, ces propositions visent à :

- compléter le diagnostic territorial, en valorisant l'étude Hotspots réalisée par le CBNSA et la LPO qui traduit la présence cumulée et spécifique d'espèces à enjeux faune et flore par maille de 1 km² ;
- conforter la gouvernance des aires protégées en accompagnant les élus et les gestionnaires concernés par ces espaces et en associant les citoyens ;
- améliorer la qualité de la gestion du réseau existant (formation des gestionnaires, mise en œuvre et suivi de plans de gestion, contribution du réseau à l'amélioration des connaissances,...).

Conforter le réseau des aires protégées par la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : renforcer la gestion et l'intégration territoriale des sites protégés existants, créer de nouvelles aires protégées sur les secteurs à enjeux

1. Identifier et protéger les zones d'intérêt fort

- travailler à d'autres échelles que celles des limites administratives (syndicats BV, corridors, habitats...),
- identifier les espèces bio-indicatrices et ou d'intérêt écologique et leur habitat,
- se baser notamment sur les ZNIEFF I, l'étude hot-spots, la cartographie des forêts anciennes (à compléter par une cartographie des vieilles forêts) et l'inventaire national du patrimoine géologique pour identifier et localiser les espaces nouveaux à classer sous protection forte,
- se baser notamment sur les ZNIEFF II ainsi que sur les trames vertes, bleues et noires pour identifier et localiser les espaces à protéger (contribution à l'objectif national de 30 %),
- avoir une exigence particulière sur les espaces collectifs (littoral, mer & domaine public fluvial...) et des objectifs chiffrés sur habitats /espèces pour lesquelles la région a une responsabilité particulière,
- caractériser la résilience des zones d'intérêt fort face aux changements globaux : identifier les zones refuge qu'il est nécessaire de préserver ou de restaurer dans le cadre des changements climatiques et proposer des aires protégées en conséquence,
- identifier les sites à protéger avec une priorisation reposant sur la représentativité des habitats et du patrimoine géologique et leur niveau d'enjeu territorial ; croiser les enjeux identifiés avec les zonages et protections existants et les pressions exercées par les activités/usages,
- protéger les sites naturels à enjeux par la mise en place d'une gestion adaptée (documents de gestion) et d'une réglementation des usages si besoin.

2. Créer et encourager la création de nouvelles aires protégées

- Identifier les systèmes de protection existants et les renforcer en relation avec les enjeux identifiés et en mobilisant les différents outils de protection (contractuelle, foncière, réglementaire).
- Si besoin, adapter la délimitation des aires protégées existantes et intégrer des zones d'influence et/ou tampons (lien fonctionnel) comme les périmètres de protection des RNN.
- Étudier les freins au développement des aires de protection.
- Faciliter l'acquisition foncière comme outil de gestion / protection pérenne (cf. fiche A6).
- Sécuriser réglementairement des zones d'intérêt fort en biodiversité (ZH, expansions de crues...).
- Prêter une attention particulière à la protection des territoires les plus résilients (refuges climatiques).
- Préserver des corridors écologiques entre zones protégées (cf. fiches A8 à A12).

3. Renforcer l'appropriation des aires protégées

- Impliquer la population :
 - favoriser la concertation pour une meilleure acceptation locale des espaces protégés,
 - assurer l'animation, la gestion et la valorisation de ces sites (tourisme), ainsi que la surveillance et la médiation (police des usages et de l'environnement),
 - communiquer sur les outils « arrêté de protection » (de biotope, de géotope et d'habitat naturel) et relancer une dynamique positive de création (notamment pour les espèces protégées faisant l'objet de PNA),
 - dialoguer avec les associations locales (de sports de nature par ex.).
- Impliquer les élus et les acteurs professionnels :
 - développer les diagnostics d'ancrage territorial des aires protégées afin de faciliter leur appropriation locale,
 - encourager la réalisation d'ABC, communaux ou intercommunaux, et leur valorisation au travers de programmes pluriannuels d'actions sur les espaces naturels communaux, et le cas échéant la mise en œuvre d'outils de protection.
- Garantir des moyens adaptés pour les gestionnaires afin d'assurer l'animation, la valorisation et les actions de sensibilisation et d'éducation.

Conforter le réseau des aires protégées par la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : renforcer la gestion et l'intégration territoriale des sites protégés existants, créer de nouvelles aires protégées sur les secteurs à enjeux

4. Garantir la fonctionnalité et l'efficacité du réseau d'aires protégées

- Aider à l'élaboration de documents de gestion "homogènes" adaptés aux différents enjeux du territoire néo-aquitain la base du Guide commun d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels ; favoriser pour certains sites la définition d'objectifs de gestion à long terme (par exemple objectifs de libre évolution et de régénération spontanée pour les espaces boisés).
- Garantir des moyens adaptés pour les gestionnaires afin d'assurer la gestion et la surveillance des sites protégés (incluant les actions de suivi et d'amélioration de la connaissance).
- Consolider et animer le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels.
- En lien avec ce réseau développer un plan de formation des gestionnaires, et au cas par cas des filières professionnelle ou associatives (tourisme, sports de nature...) en utilisant une palette d'outils large et des centres de ressource (cf. fiche D36).
- Systématiser et financer l'évaluation des actions de gestion et de restauration des milieux, évaluer les moyens alloués à la gestion des aires protégées.

VU EN NOUVELLE-AQUITAINE

- Le site d'Arjuzanx, dans les Landes, Zone de Protection Spéciale depuis 2004 (site d'hivernage de nombreuses grues cendrées), Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, a fait l'objet en 2021 d'une enquête publique pour son classement en Réserve Naturelle Nationale qui est effectif depuis le 2 septembre 2022.
- Un projet d'extension du site Natura 2000 de Garonne a débuté en 2019 avec l'intégration de zones humides du SAGE Garonne (synergie des politiques publiques) et l'intégration des enjeux écologiques (faune, flore et habitats). La poursuite des réflexions sur les propositions d'extension se fait en concertation territorialisée depuis 2021 afin d'associer les acteurs du territoire au projet (agriculteurs, popuiculteurs, communes riveraines...).
- En lien avec les élus, un arrêté préfectoral de protection de biotope a été mis en place en 2021 sur le site des Carrières de Guizengeard en Charente afin de réguler les pressions sur le milieu naturel liées à une surfréquentation par le public.

RÉSULTATS ATTENDUS, ÉCHÉANCES, INDICATEURS

- (Ind.) Augmentation de la surface de protection forte dans les 10 % de hotspots à plus forts enjeux
- (Ind.) 1 % de zones de protection forte en 2024 (soit un doublement par rapport à l'état actuel)
- (Ind.) 20 réserves naturelles régionales d'ici 2030
- (Ind.) Doublement des surfaces sous maîtrise foncière CEN entre 2019 et 2030 (Néo Terra)
- (Ind.) Augmentation des autres surfaces protégées et en gestion (domaines continental et marin)

ACTEURS CONCERNÉS

- **Pilote en charge du suivi global de l'action** : DREAL, Région, OFB
- **Porteurs de projets « types »** : DREAL, Région, Parcs naturels, Départements, Collectivités locales, Acteurs de la protection de la nature
- **Partenaires techniques** : SAFER, FRANSYLVA, ONF, CRPF, Départements, Collectivités locales, Acteurs de la protection de la nature, de l'eau, des milieux aquatiques et humides et de la forêt
- **Partenaires financiers potentiels** : Etat, Région, Départements, collectivités locales

Conforter le réseau des aires protégées par la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : renforcer la gestion et l'intégration territoriale des sites protégés existants, créer de nouvelles aires protégées sur les secteurs à enjeux

DISPOSITIFS TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Europe : FEDER 2021-2027, LIFE Nature et biodiversité
- Etat : aides aux Aires Protégées de compétence Etat (RNN, PN, PNM...)
- Région : AAP Nature et Transitions, Règlement d'Intervention Biodiversité (RNR, aides au CEN...), politique des PNR...
- Agences de l'eau (AG et LB) : 11^{èmes} programmes pluriannuels 2019-2024
- EPF Nouvelle-Aquitaine : peut aider les collectivités concernant le portage foncier
- Dispositifs départementaux sur les ENS et sur les milieux naturels
- Aides privées : Fondations (du Patrimoine, Nature et Découvertes)

LIEN AVEC LA SNB ET D'AUTRES STRATÉGIES RÉGIONALES

- **SNB 3** : Axe 1. Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients (mesure 1.1)
- **DSF** : Thème 14. Préservation des milieux marins et lien Terre-Mer (Action AT-01)
- **Néo Terra** : 61. Préserver les réservoirs de la biodiversité pour stopper l'extinction des espèces
- **SNAP** : Objectif 1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (mesures 1, 2, 3, 4)
- **SRADDET** : Objectif 41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin

ÉVALUATION DE L'IMPACT POSITIF DE L'ACTION :

One Health



Adaptation au
changement
climatique



Attractivité
& économie

